

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-21-0708 du 12/05/2021

Arrêté du 23 avril 2021

ARRETE PORTANT REINTEGRATION ET MISE EN DISPONIBILITE
D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte réintégration et mise en disponibilité d'un administrateur des Finances publiques.

Date d'application : 01/06/2021

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION ET MISE EN DISPONIBILITÉ D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES
PUBLIQUES.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION ET MISE EN DISPONIBILITÉ
D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES**



ARRÊTÉ

portant réintégration et mise en disponibilité d'un administrateur des Finances publiques

**LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE,
EN CHARGE DES COMPTES PUBLICS,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'article 44 b) du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié portant statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 portant renouvellement du détachement de M. Olivier BENON auprès du Fonds monétaire international, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu la demande de l'intéressé du 1^{er} mars 2021 ;

ARRÊTE

Article premier

M. Olivier BENON, administrateur des Finances publiques, 5^{ème} échelon, actuellement détaché auprès du Fonds monétaire international, est réintégré dans son corps d'origine et placé en disponibilité pour convenances personnelles au titre de l'article 44 b) du décret n° 85-986 susvisé, à compter du 1^{er} juin 2021, pour une période de trois ans.

Article 2

Le directeur général des Finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à qui de droit et publié au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

FAIT À PARIS, LE 23 AVRIL 2021

POUR LE MINISTRE, ET PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES,
ADJOINTE À LA CHEF DU BUREAU RH-1B,

MARIE-ÉLISABETH GOULLIN

BOFIP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756